

MINISTÈRE
DE
L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS.

DIRECTION
DES BEAUX-ARTS.

MONUMENTS HISTORIQUES.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

PULLAY
église
(à arrêter)

Arrêté

LE SOUS-SECRÉTAIRE D'ÉTAT DES BEAUX-ARTS

Le Ministre

de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

*Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments
historiques et le décret du 18 mars 1924 déterminant
les conditions d'application de ladite loi;*

*Vu l'avis de la Commission des Monuments histo-
riques en date du 23 Avril 1932;*

*Vu la délibération du Conseil Municipal de Pullay
en date du 3 Mai 1932;*

Arrête :

Article premier.

Le collatéral de l'église de Pullay (Eure)

est classé parmi les monuments historiques

Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département de

l' Eure

et

au Maire de la commune

de FULLAY, propriétaire,

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Paris, le 2 Juillet 1932

J. MISTLER.

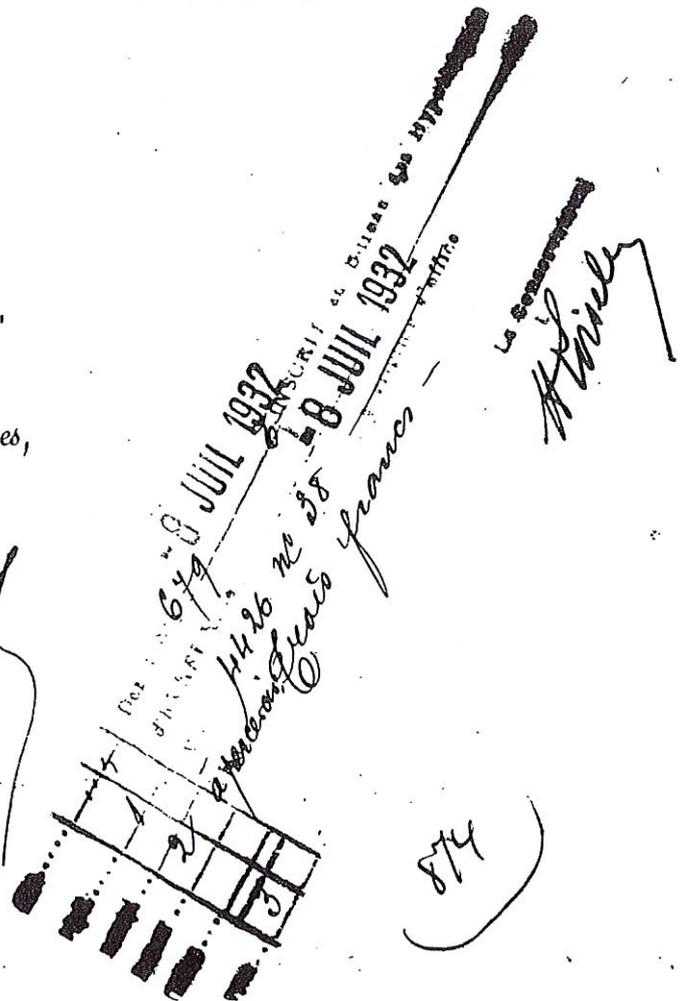
Pour ampliation :

Pour le Directeur général des Beaux-Arts,

Membre de l'Institut :

Le/ Chef du Bureau des Monuments historiques,

Georges Lauer



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTE-NORMANDIE

Arrêté n° 03 portant inscription au titre des monuments historiques des parties non classées de l'église Saint-Gervais Saint-Protas à Pullay (Eure)

Le préfet de la région Haute-Normandie,
préfet du département de Département,

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'arrêté en date du 2 juillet 1932 portant classement du collatéral de l'église à Pullay (Eure),

La commission régionale du patrimoine et des sites entendue en sa séance du 23 juin 2011,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

considérant que les autres parties de l'église Saint-Gervais Saint-Protas présentent au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation.

Sur proposition de Madame la Directrice Régionale des Affaires Culturelles par intérim,

arrête :

Article 1^{er} : Est inscrite au titre des monuments historiques l'église Saint-Gervais Saint-Protas en totalité, à l'exception du collatéral déjà classé, située à Pullay (Eure),

sur la parcelle n°15, d'une contenance de 960 m², figurant au cadastre section B

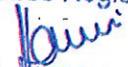
et appartenant depuis une date antérieure au 1^{er} janvier 1956 à la commune de Pullay (Eure) dont le numéro de SIRET est 212 704 811 00018.

Article 2 : Le présent arrêté complète l'arrêté de classement au titre des monuments historiques du 2 juillet 1932 susvisé.

Article 3 : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture et de la communication, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 4 : Il sera notifié au préfet du département et au maire, propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Rouen, le : 22 SEP. 2011

Pour le Préfet
Le Préfet
et par délégation,
La Secrétaire Générale
pour les Affaires Régionales

Sylvie HOUSPIC

